

Délibération n° 25\_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 6 Mars 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_08	En exercice : 7
Convocation : 28 Février 2025	Présents ou représentés : 4
<b>Objet</b> : Affectation des résultats 2024 sur BP 2025	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi six mars, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-huit février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :**  
Monsieur François BRIZARD

**FINANCES**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025 SMABI**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 55 570,97 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	21 872,41 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	139 167,41 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de la section d'investissement (001)	388 912,65 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	55 570,97 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	325 000,00 €
En recettes	270 270,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002</b>	<b>194 738,38 €</b>

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,  
Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (ligne 002) : **+ 194 738,38 euros.**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**